

« GORIOUX-FARO ET ASSOCIES »
Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros
Siège social : 11, Rue Félix Le Dantec - 29000 QUIMPER
RCS QUIMPER 338 896 350

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} FEVRIER 2012

L'an deux mille douze,
Le premier février,
A 9 heures,

Les associés de la société GORIOUX-FARO ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros, divisé en 5000 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 11, Rue Félix Le Dantec - 29000 QUIMPER, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la majorité des parts sociales composant le capital social, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent GORIOUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

V/G

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Hubert MERCIER, de céder à Monsieur Christophe ROUDAUT, demeurant 14 D, Rue des Gléan - 29170 FOUESNANT, les deux parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Christophe ROUDAUT en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Il est ajouté l'alinéa suivant :

IV – Suivant acte sous seings privés en date à QUIMPER du 11/01/2012 Monsieur Hubert MERCIER a cédé les deux parts sociales numérotées 4999 et 5000 lui appartenant à Monsieur Christophe ROUDAUT.

Les parts sociales sont désormais attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur Vincent GORIOUX,**
DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE SIX PARTS SOCIALES
En pleine propriété, numérotées de 1 à 2546, ci..... 2 546 parts sociales
Et MILLE DEUX CENTS PARTS SOCIALES
En usufruit, numérotées de 2 547 à 3 746,
- **La « SOCIETE CIVILE GORIOUX-FRERES »,**
MILLE DEUX CENTS PARTS SOCIALES
En Nue-propriété, numérotées de 2 547 à 3 746, ci..... 1 200 parts sociales
- **Monsieur Claude FARO,**
MILLE DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES
Numérotées de 3 747 à 4 996, ci..... 1 250 parts sociales
- **Madame Danielle VESQUE,**
DEUX PARTS SOCIALES
Numérotées 4 997 et 4 998, ci..... 2 parts sociales
- **Monsieur Christophe ROUDAUT,**
DEUX PARTS SOCIALES
Numérotées de 4 999 et 5 000, ci..... 2 parts sociales

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS

COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL..... 5 000 PARTS SOCIALES »

Uk

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

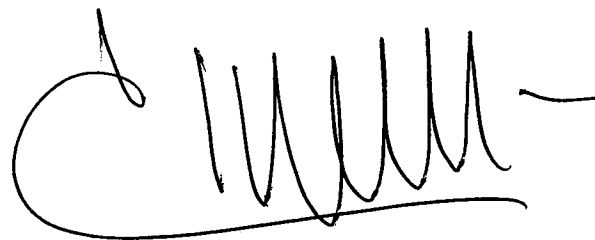
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

M. Vincent GORIOUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'V' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom, ending with a small dash.